



Décision individuelle N° 2023-194

Pétitionnaire : société Sky Lift Sud représentée par son président Monsieur Benoît RINGOT pour le compte de l'Office National des Forêts – service Restauration des Terrains de Montagne
Adresse : LE PORTARET 83340 LE CANNET-DES-MAURES
Nature de la demande : survols d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de Parc national
Intitulé du projet : Hélicoptages nécessaires aux travaux de réparation et de consolidation d'ouvrages de protection contre l'érosion et les coulées de boue dans le ravin du Tunnel
Localisation : ravin du Tunnel - commune d'Entraunes

La directrice de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la charte du Parc national du Mercantour et fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment ses MARCœur 3 et 29,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des Parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu la décision individuelle n°2023-187 autorisant l'Office National des Forêts – service Restauration des Terrains de Montagne, représenté par Madame GUITET Cécile, à procéder à des travaux de réparation et de consolidation d'ouvrages de protection contre l'érosion et les coulées de boue dans le ravin du Tunnel sur la commune d'Entraunes, en cœur du Parc national,

Considérant la demande formulée en date du 25 juillet 2023 par Monsieur Cyrille BRUSA, représentant l'Office National des Forêts, ayant comme prestataire de survol la société SLS Sky Lift SUD,

Considérant que la demande a pour objet l'acheminement de matériaux et matériels auprès du chantier sus-visé,

Considérant que les dates envisagées des survols doivent être compatibles avec les dispositions de la modalité n°29 d'application de la réglementation et qu'il convient, par conséquent, de raccourcir d'une journée la période nécessaire au repli de chantier,

Considérant qu'à la période de survol envisagée, les ongulés sauvages dont les Bouquetins des Alpes et les grands rapaces rupestres, dont l'Aigle Royal, sont encore en période de reproduction et qu'il convient à ce titre, de les préserver des dérangements anthropiques par l'intermédiaire de prescriptions spécifiques aux plans de vols de l'hélicoptère,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du bénéficiaire – Nature de la demande

La société SKY LIFT SUD, représentée par Monsieur RINGOT Benoît, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, ayant pour objet l'approvisionnement du chantier de réparation et de consolidation des ouvrages de protection contre l'érosion et les coulées de boue dans le ravin du Tunnel sur la commune d'Entraunes.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification de l'aéronef

nom du pilote :	RINGOT Benoît ou MAYERE Florence
type d'appareil :	Ecureuil AS 350 B3
n° de l'appareil :	F-HERZ

2.2. Le pilote est tenu de respecter strictement la zone et l'itinéraire de survol autorisés figurant au plan annexé à la présente.

2.3. En-dehors de cette zone et de cet itinéraire autorisés, le survol à basse altitude reste interdit au-dessus du cœur du Parc national.

2.4. Nombre de rotations maximal autorisé : 78 rotations (2 pour l'approvisionnement et la création de la DZ, 40 pour le premier approvisionnement de chantier, 30 pour l'approvisionnement intermédiaire et 6 pour le repli de chantier).

2.5. Au maximum chaque vendredi avant 9h00, la société SLS devra transmettre le programme d'hélicoptages décidé pour la semaine suivante, en précisant les dates et nombre de rotations par opération.

Ce prévisionnel sera impérativement communiqué par mail au service territorialement concerné du Parc national du Mercantour avant mise en œuvre.

Contacts

- Service territorial Haut-Var Cians

adjoint : LOIREAU Jean-Noël (jean-noel.loireau@mercantour-parcnational.fr)

☎ : 04.93.05.59.43 / 06.24.70.22.29

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour la période allant du 28 août 2023 au 16 octobre 2023.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national du Mercantour (<http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa>).

À Nice, le 2 août 2023



La directrice-adjointe
du Parc national du Mercantour

Sandrine GRANDFILS

Copies :

- Service territorial Haut Var Cians
- ONF/RTM

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

